# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 1.5

#### ADMINISTRATION GENERALE

## RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

## ANNEE 2015

Alain CHAUDAGNE, adjoint délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement.

Pour 2015, cette opération se déroulera du 15 janvier au 21 février, par sondage auprès d’un échantillon d’adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Pour 2015, 264 adresses ont été tirées, ce qui représente 451 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Conformément à l’article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l’Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d’accompagnement de l’opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s’élève pour 2015 à 2 433 €.

Pour être en cohérence avec la ville centre, il est proposé au conseil municipal d’opter pour un tarif forfaitaire de 3,60 € par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles). Il restera cependant à la charge de la commune, les charges patronales et les heures supplémentaires éventuellement effectuées par le coordonnateur.**"**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l’article 156 § III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2015 tel qu'énoncé ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 décembre 2014

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN